

**Municipalité de
Saint-Camille-de-Lellis
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 9^e jour de janvier 2012, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

1.0 et 2.0 Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil;
Mme Thérèse Blanchet;
M. Richard Pouliot;
M. Marcel Bégin;
M. Jocelyn Pouliot;
M. Serge Boutin;**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et présenté;

ADOPTÉE,

- | | | |
|------|---|--|
| 1.- | Prière; | Réunion du 9^e jour de janvier 2012 |
| 2.- | Appel des présences; | |
| 3.- | Acceptation de l'ordre du jour; | |
| 4.- | Acceptation des procès-verbaux du 5 et 19 décembre 2011; | |
| 5.- | Suivi aux procès-verbaux; | |
| 6.- | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.01-12; | |
| 7.- | Résolution, adoption de la cédule des réunions du conseil municipal; | |
| 8.- | Résolution, nomination des inspecteurs en bâtiments et en environnement de la MRC des Etchemins pour le contrat avec la municipalité pour 2012; | |
| 9.- | Résolutions : autorisation pour signature du protocole d'entente avec le CLD, projet forêt proximité et approbation de l'entente avec la SADC pour payer 25% du coût de préparation du projet forêt de proximité; | |
| 10.- | Rencontre publique sur les VTT, fixer une date; | |
| 11.- | Adoption du règlement numéro 404-2012, taux de la taxe foncière 2012; | |
| 12.- | Adoption du règlement numéro 405-2012, Tarifs d'aqueduc et d'égout 2012; | |
| 13.- | Adoption du règlement numéro 406-2012, Tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques; | |
| 14.- | Adoption du règlement numéro 407-2012, Tarifs de la collecte des matières résiduelles pour 2012; | |

- 15.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :
A-Membres des comités;
B-Voirie;
C-Incendie;
D-Aqueduc et égout;
E-Administration;
F-Maire.;
- 16.- Correspondance;
- 17.- Varia: A) Permis d'intervention, 54, rue Principale;
B) Maison, 113, rue Principale;
C) Assurances municipales;
D) Programme de revitalisation.
- 18.- Question(s) de l'assistance;
- 19.- Levée de l'assemblée;

Résolution numéro 01-01-12

4.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET 19 DÉCEMBRE 2011

PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE), QUE le procès-verbal du 5 décembre soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 02-01-12

PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE), QUE le procès-verbal du 19 décembre soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 03-01-12

5.0 SUIVI AUX PROCES-VERBAUX

Coût de la borne sèche

La directrice préparera un résumé du coût d'implantation de la nouvelle borne sèche pour la prochaine séance de travail.

Demande à la CPTAQ pour l'égout pluvial de la route 204

La directrice mentionne qu'aucune réponse n'a été reçue de la Commission de Protection du Territoire Agricole pour l'égout pluvial dans le cadre du projet de la route 204, et au terrain de Ferme Chamvert.

Les élus demandent à la directrice de relancer le responsable du dossier pour la Municipalité, M. Paul-David Bouffard, ingénieur chez Genivar pour connaître les nouveaux développements.

6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 01-12

ATTENDU : la liste des comptes numéro 01-12 préparée par Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 9^e jour de janvier 2012 dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 105,894.59\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste 01-12 tels que présentés. Le total des comptes pour **JANVIER 2012 s'élève à : 105,894.59\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 01-12.

	Liste des comptes	Feuille 01-12
	payés en décembre	No. Chèque
1-	74,46 \$	Ch.1100636
2-	523,60 \$	Ch.1100637
3-	50,00 \$	Ch.1100638
4-	30,00 \$	Ch.1100639
5-	186,60 \$	Ch.1100640
6-	106,46 \$	Ch.1100641
7-	414,69 \$	Ch.1100642
8-	201,65 \$	Ch.1100643
	106,46 \$-	Ch. annulé
	1 481,00 \$	Sous-total
	Liste des comptes	
	à accepter janvier	
	Chèques émis au	No. Chèque
	31 décembre 2011	
9-	518,36 \$	Ch.1100644
10-	491,58 \$	Ch.1100645
11-	11 334,32 \$	Ch.1100646
12-	56,92 \$	Ch.1100647
13-	73,50 \$	Ch.1100648
14-	2 011,11 \$	Ch.1100649
15-	67,51 \$	Ch.1100650

16-	67,62 \$	Ch.1100651
17-	57,39 \$	Ch.1100652
18-	464,82 \$	Ch.1100653
19-	74,46 \$	Ch.1100654
20-	10,00 \$	Ch.1100655
21-	14,80 \$	Ch.1100656
22-	475,00 \$	Ch.1100657
23-	75,00 \$	Ch.1100658
24-	45,00 \$	Ch.1100659
25-	60,00 \$	Ch.1100660
26-	200,00 \$	Ch.1100661
27-	200,00 \$	Ch.1100662
28-	60,00 \$	Ch.1100663
29-	241,48 \$	Ch.1100664
30-	603,71 \$	Ch.1100665
31-	46,44 \$	Ch.1100666
32-	157,31 \$	Ch.1100667
33-	743,56 \$	Ch.1100668
34-	33,54 \$	Ch.1100669
35-	404,76 \$	Ch.1100670
36-	3 837,20 \$	Ch.1100671
37-	30,10 \$	Ch.1100672
38-	170,89 \$	Ch.1100673
39-	707,75 \$	Ch.1100674
40-	92,06 \$	Ch.1100675
41-	939,88 \$	Ch.1100676
42-	195,19 \$	Ch.1100677
43-	1 679,88 \$	Ch.1100678
44-	60,63 \$	Ch.1100679
45-	62,78 \$	Ch.1100680
46-	169,88 \$	Ch.1100681
47-	346,64 \$	Ch.1100682
48-	6 913,08 \$	Ch.1100683
	33 794,15 \$	Sous-total

GRAND TOTAL DES SALAIRES ASSEMBLÉE JANVIER 2012	16 977,23 \$
--	---------------------

	FEUILLE 01-12	Feuille 01-12
	Comptes à ajouter	<u>No. Chèque</u>
	Janvier, chèque déc.	
49-	2 041,56 \$	Ch.1100684
50-	362,22 \$	Ch.1100685
51-	1 165,72 \$	Ch.1100686
52-	31,17 \$	Ch.1100687
53-	859,10 \$	Ch.1100688
54-	2 576,34 \$	Ch.1100689
55-	19 165,60 \$	Ch.1100690
56-	28,48 \$	Ch.1100691
	26 230,19 \$	Sous-total

	Comptes à ajouter	Feuille 01-12
	PAYÉS JANVIER	2012
1-	1 651,91 \$	Ch.1200001
2-	247,20 \$	Ch.1200002
3-	15,00 \$	Ch.1200003

4-	21 367,00 \$	Ch.1200004
5-	280,48 \$	Ch.1200005
6-	3 265,29 \$	Ch.1200006
7-	494,84 \$	Ch.1200007
8-	90,30 \$	Ch.1200008
	27 412,02 \$	Sous-total
	105 894,59 \$	TOTAL

Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de JANVIER 2012.

Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale

Résolution numéro 04-01-12

7.0 RÉSOLUTION – ADOPTION CÉDULE DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Saint-Camille adopte la cédule des réunions régulières du conseil municipal pour l'année 2011, telle que présentée :

- Lundi le 9 janvier 2012
- Lundi le 6 février 2012
- Lundi le 5 mars 2012
- Lundi le 2 avril 2012
- Lundi le 7 mai 2012
- Lundi le 4 juin 2012
- Lundi le 9 juillet 2012
- Lundi le 6 août 2012
- Lundi le 10 septembre 2012
- Lundi le 1er octobre 2012
- Lundi le 5 novembre 2012
- Lundi le 3 décembre 2012

ADOPTÉE,

Résolution numéro 05-01-12

8.0 RÉSOLUTION, NOMINATION DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT DE LA MRC DES ETCHEMINS POUR LE CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ POUR 2012.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis a fait une requête auprès de la MRC des Etchemins afin d'obtenir les services des inspecteurs en bâtiments et environnement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des susdits services, le conseil municipal doit procéder à la nomination des inspecteurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE):

QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis nomme Monsieur Éric Guénette, Madame Annie Venables et Madame Lise Buteau, à titre d'Officiers municipaux en bâtiments et en environnement ;

QUE par cette nomination, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements découlant de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* applicables par la municipalité.

QUE M. Daniel Boutin, inspecteur municipal conserve ses fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement du Québec, et sera responsable de transmettre les dossiers à traiter aux Officiers de la MRC des Etchemins;

ADOPTÉE,

Résolution numéro 06-01-12

9.0 RÉSOLUTIONS : AUTORISATION POUR SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLD, PROJET FORÊT DE PROXIMITÉ, ET APPROBATION DU 25% À PAYER POUR L'ENTENTE AVEC LA SADC

Autorisation pour signature du protocole d'entente avec le CLD, projet de forêt de proximité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a formulé une demande de subvention au CLD des Etchemins, au fonds de diversification économique, pour aider à la préparation de notre dossier de forêt de proximité ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BOUTIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille autorise le maire, M. Adélarde Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille le protocole d'entente avec le CLD des Etchemins, au fonds de diversification économique, pour aider à la préparation de notre dossier de forêt de proximité ;

ADOPTÉE,

Résolution numéro 07-01-12

Entente avec la SADC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a formulé une demande de subvention à la SADC, pour aider à la préparation de notre dossier de forêt de proximité ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Saint-Camille accepte de payer sa part de 25 % du montant à déboursé avec la SADC pour la préparation du dossier de forêt de proximité ;

ADOPTÉE,

Résolution numéro 08-01-12

10.0 RENCONTRE PUBLIQUE SUR LES VTT

Une réunion publique sur le quad se tiendra à la mi-février avec les représentants du : Club Quad, la SQ, le Ministère des Transports, les assurances, la Municipalité et les citoyens de St-Camille.

11.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2012, TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2012

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5^e jour de décembre 2011, par M. Jocelyn Pouliot;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE :

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Camille, en vigueur pour l'année financière 2012.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Taxe générale

Qu'une taxe générale imposée et prélevée est de .93\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Que ce montant inclus le 0,10\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3. Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La secrétaire-trésorière est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

4. Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2012.

Section 4: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 9 janvier 2012.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 09-01-12

12.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2012, TARIFS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT 2012

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 5^e jour de décembre 2011, à 19h30 par M. Marcel Bégin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout pour 2012;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs d'aqueduc et d'égout

Tout usager doit payer, chaque année, à la Municipalité de Saint-Camille le tarif suivant pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

A) Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2012 :

Aqueduc : 163.65\$ Égout : 118.50\$ = 282.15\$

B) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, c'est-à-dire à des fins commerciales, industrielles ou, laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique pour 2012 :

- 1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Aqueduc : 193.86\$ Égout : 140.40\$ = 334.26\$

- 2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion ou établissement similaire :

Aqueduc : 219.96\$ Égout : 159.30\$ = 379.26\$

- 3) garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers :

Aqueduc : 260.97\$ Égout : 189.00\$ = 449.97\$

- 4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus) et EAE cultivateur, acériculteur :

Aqueduc : 372.82\$ Égout : 270.00\$ = 642.82\$

- 5) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension.

Aqueduc seulement : 193.86\$

- 6) Commerce de camionnage et transporteur ayant flotte de camions (3 camions et plus) en plus des équipements divers (rétrocaveuse, pelle, etc.) :

Aqueduc seulement : 385.69\$

- 7) Chalet aqueduc seulement.

Aqueduc seulement : 83.23\$

- 8) Commerce et services attenant à la résidence → desservir un commerce par une maison :

Cependant, en plus du tarif pour sa résidence, si un tel est desservit par sa maison pour l'exploitation d'un commerce, il devra verser à la Municipalité un tarif supplémentaire de **192.84\$ pour l'aqueduc et l'égout.**

- 9) Pour tous raccords additionnels aqueduc seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non-adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 51.42\$.**
- 10) Pour tous raccords additionnels égout seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non-adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 38.56\$.**
- 11) Pour toute piscine ou bassin d'eau extérieur ou intérieur d'une superficie maximum de quatre cents pieds carrés (400 pi.ca.) **un tarif supplémentaire de : 74.23\$;**
- 12) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non-compris dans l'énumération susmentionnée :

Aqueduc : 219.96\$ Égout : 159.30\$ = 379.26\$

C) Usagers combinés :

Si, un même local est employé par le propriétaire à la fois à un usage d'habitation et à un usage autre que l'habitation, tel un usage commercial ou industriel au sens du présent règlement, l'utilisateur devra payer le tarif de compensation plus élevé entre le tarif pour usager ordinaire et celui pour usager spécial pour 2012.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La secrétaire-trésorière est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2012.

Section 5 : DISPOSITIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi 9^e jour de janvier 2012.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 10-01-12

13.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2012, TARIFS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 5^e jour de décembre 2011, à 19h30 par M. Étienne Cayouette-Goupil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation, pour le service d'épuration des eaux usées, pour le secteur desservi, selon une taxe spéciale. Un tarif de compensation pour les fosses septique pour l'année 2012.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarif d'épuration des eaux usées

Tout usager doit payer, chaque année, à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le tarif suivant pour les services d'épuration des eaux usées;

A) Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2012 :

1 logement : 245.00/par logement

B) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation c'est à dire des fins commerciales, industrielles, ou laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

- 1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Commercial : 245.00\$

- 2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion ou établissement similaire :

Commercial : 306.50\$

- 3) garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers, EAE cultivateur et acériculteur :

Commercial :368.00\$

- 4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus) :

Commercial : 428.00\$

- 5) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non-compris dans l'énumération susmentionnée :

Commercial : 245.00\$

Section 3 : Tarif fosse septique

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Bâtiment :

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée :

Une habitation : chalets, résidences secondaires, E.A.E. étable, érablière non-raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environne (L.R.Q. chap. M-15-2).

A) Le tarif de compensation pour les fosses septiques : 29.00\$/par logement.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La secrétaire-trésorière est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 5 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2012.

Section 6: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 9^e jour de janvier 2012.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 11-01-12

14.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 407-2012, TARIFS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2012

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 5^e jour décembre 2011, à 19h30 par M. Richard Pouliot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2012;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 120.50\$ par unité de bac roulant;

A) Tarif annuel par logement uni-familiale, bi-familiale, multi-familiale et HLM : 120.50\$;

B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires ne possédant pas de bac roulant : 48.00\$;

C) Tarif annuel par logement pour chaque unité de bac roulant additionnel : 60.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de quatre verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 301.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de six verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 421.75\$;

E) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) avec un bac roulant : 120.50\$;

F) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant : 48.00\$;

G) Tarif annuel pour les entreprises agricole EAE (producteurs agricoles et acéricoles) pour chaque bac roulant additionnel : 60.25\$;

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La secrétaire-trésorière est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2012.

Section 5: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 9^e jour de janvier 2012.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 12-01-12

15.0 RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

AQUEDUC ET ÉGOUT :

M. Serge Boutin mentionne que selon la compilation de l'inspecteur municipal, la municipalité de Saint-Camille a dû réparer 25 fuites pour l'année 2011.

Le maire :

Le maire, M. Adélarde Couture indique qu'il a assisté à plusieurs rencontres : conseil des maires, réunion de budget de la MRC, réunion de travail du conseil municipal, réunions préparatoires du budget 2012 de la municipalité, et séance régulière du conseil. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

16.0 CORRESPONDANCE

LETTRE DE MMES PAULINE AUDET ET GAÉTANE AUDET

Lecture est faite d'une lettre de Mme Gaétane et Pauline Audet relativement au nettoyage du terrain et fossés, suite au déversement d'huile à chauffage du réservoir de Mmes Audet qui a contaminé le réseau pluvial de la municipalité et le fossé. Il est mentionné que la protection de l'environnement, et des puits d'eau potable étaient en cause dans cette affaire.

17.0 VARIA :

A) Résolution, permis d'intervention, 54 principale

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE l'on demande un permis d'intervention au Ministère des Transports de Lac-Etchemin pour les travaux de réparation du réseau d'aqueduc réalisés près du numéro civique : 54, rue Principale, à Saint-Camille-de-Lellis.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 13-01-12

B) Maison du 113, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a signé une promesse d'achat le 20 juillet 2010 avec le vendeur Tedo Enr., pour la bâtisse du 113, rue Principale, en vue d'y relocaliser la bibliothèque municipale.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille doit procéder à l'achat de la bâtisse dans les 18 mois, et que la date limite est le 20 janvier 2012.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut prolonger le délai au-delà du 18 mois, avant de procéder à l'acquisition de la bâtisse du 113, rue Principale, étant donné que nous attendons une réponse du Ministère de la Culture pour une demande d'aide financière qui sera appliquée à l'acquisition de ladite bâtisse;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : M. JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille effectue un dépôt de vingt mille dollars pour prolonger de quelques mois, le délai en vue de l'acquisition de la bâtisse du 113, rue Principale appartenant à la compagnie Tedo enr.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 14-01-12

C) ASSURANCES – RÉÉVALUATION DES BÂTISSSES

La Municipalité de Saint-Camille veut procéder à la réévaluation de ses bâtiments pour assurer une meilleure couverture d'assurances tous risques. Une demande de prix sera faite en vue d'obtenir les services d'un évaluateur. Un rapport sera fait lors de la prochaine séance de travail du conseil municipal.

D) RÉSOLUTION, PROGRAMME DE REVITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut renouveler son programme de revitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille adopte ce programme en collaboration avec La Corporation Développement Industriel Saint-Camille (DISC).

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE : la Municipalité de Saint-Camille reconduise son programme de revitalisation avec la participation de « La Corporation Développement Industriel Saint-Camille » (DISC) tel que présenté dans la dernière version du 5 juillet 2010;

QUE Le programme soit d'une durée de deux ans 2012-2013, et rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 15-01-12

RÉSOLUTION, ADOPTION DE L'ENTENTE PROTOCOLAIRE RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE REVITALISATION 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a adopté son programme de revitalisation en collaboration avec La Corporation Développement Industriel Saint-Camille (DISC);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut signer une entente protocolaire avec le DISC en ce qui a trait à la gestion du programme;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE : la Municipalité de Saint-Camille adopte l'entente protocolaire intervenue avec La Corporation Développement Industriel Saint-Camille (DISC) pour définir le mode de subvention du programme de revitalisation 2012-2013;

QUE l'on autorise le maire, M. Adélar Couture et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille le protocole d'entente.

QUE Le programme soit d'une durée de deux ans 2012-2013, et rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 16-01-12

18.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE

Les questions de l'assistance.

19.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 21h20.

Maire, Adélar Couture

Directrice générale, Nicole Mathieu